

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 191 Subvention (166.000 euros) et avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 85.000 euros au titre du fonctionnement 2021 à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, 100, rue de Charenton 75012 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 166.000 euros, soit un complément de 81.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 181247 ; 2021_03917

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 81.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO